

4405 - FV

**Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 17 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etai^{ent} présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jacques CHAMP, Jean-Pierre MOREL, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, Jean-Pierre LAPARRA représenté par Monsieur Jean Louis HUSSON, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Patrick CORTIAL, Michel VERMELIN, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERCQ, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Marie-Claire QUENCEZ, Sylvie WATRIN, Khadija BERREHLI.

Absents et excusés : MM. Pierre LIBERT, Christian JACQUES, René MATHIEU, Jean LAVIGNE, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Jean-François THOMAS, Philippe COLAUTTI, Yannick SIMON-BURNOTTE, Bruno ROTA,

Mmes Sophie PEUQUET, Sylvaine VAUDRON, Yvonne COLLIGNON, Sandrine JACQUINET,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Alain DUCROCQ
- Madame Dominique GRETZ à Madame Khadija BERREHLI
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Sylvie WATRIN
- Madame Jennifer GHEWY à Monsieur Samuel HAZARD

Date de la convocation le 6 décembre 2018 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 11 décembre 2018.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses le point suivant :

- 1.1 Marché de travaux de signalisation : Lot 01 Signalisation Horizontale – Lot 02 Signalisation Verticale – Autorisation de lancer et attribuer les marchés.
- 2.1 Signature du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif à l'élaboration du PLUiH
- 6.1 Dérogation au repos dominical
- 7.5 Convention Connaissance de la Meuse
- 7.5 Subvention de Fonctionnement à l'Association « Le Numéripôle »
- 7.10 Montant de la cotisation dans le cadre de l'organisation de journées d'activités pour les adolescents
- 8.9 Contrat d'accompagnement de la Fédération Française des MJC
- 8.9 Contrat de financement du poste de directrice de la MJC

et de retirer le point suivant :

- 7.1 Convention avec le tennis club de Verdun – Subvention.

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

. 18-1101 5.3 INSTALLATION DE REPRESENTANT DE LA VILLE DE VERDUN

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que Monsieur Sébastien CORMONT a fait part de sa démission de Conseiller Municipal de la Ville de Verdun, considérant qu'en application de l'article L273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire, considérant qu'en application de l'article L.273-10 du Code électoral –dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – article 33 – qui dispose que « lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, celui-ci est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, **installe** Monsieur Yannick SIMON-BURNOTTE en remplacement de Monsieur Sébastien CORMONT.

. 18-1102 1.2 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 SUR LA DSP DE LA SEML TOURISTIQUE DU GRAND VERDUN.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, **prend acte** de la communication du rapport d'activités 2017 de la SEML touristique du Grand Verdun qui a fait l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux le 10 décembre 2018.

. 18-1103 1.2 RESILIATION DE L'AVENANT N) 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SEML TOURISTIQUE DU GRAND VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en date du 17 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a délibéré, pour l'attribution de la Délégation de Service Public relative à la gestion de l'office de tourisme à la SEML touristique du Grand Verdun, considérant que l'Office de Tourisme doit remplir les missions qui lui sont dévolues, considérant que la mise en place d'un réseau d'accueil et d'une information touristique contribuant au développement touristique du site du champ de Bataille de Verdun, mission non prévue, lui a été confiée par l'avenant n° 2 de la convention de Délégation de Service Public de la SEML touristique du Grand Verdun le 12 septembre 2017, considérant l'exposé de la situation, considérant que l'article 3 de l'avenant n° 2 précise dans ces objectifs : « un décompte des visiteurs de cette structure d'accueil touristique sera réalisé. L'objectif de fréquentation du pôle d'accueil est fixé à 20 % des entrées annuelles du Mémorial. Si l'objectif n'est pas atteint, les accords objet de cet avenant seront résiliés sans indemnité et dans un délai défini d'un commun accord », considérant que cet objectif n'est pas atteint en 2017, la fréquentation enregistrée est de 12 %, **décide** d'autoriser Monsieur le Président à résilier l'avenant n° 2 et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

. 18-1104 1.1 MARCHE N°C185203 – AMO POUR LA REALISATION DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE ET PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE INTELLIGENTE – AVENANT N° 1 – TRANSFERT DU MARCHE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de sa labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun mène actuellement une étude relative à la rénovation énergétique de son patrimoine d'éclairage public et au développement de la « ville intelligente » visant à rendre ce patrimoine connecté et évolutif aux enjeux numériques actuels et futurs, considérant que cette étude a été confiée à un groupement dont la SARL CFCI est le mandataire, considérant que la collectivité a été informé au mois de septembre 2018 que le fonds de commerce de la SARL CFCI a été cédé à la SAS EECI dans le cadre du futur départ en retraite de son gérant, considérant que cette décision n'a pas d'incidence sur le bon déroulement technique du marché en cours, considérant qu'il convient toutefois de procéder à un transfert du marché à la société EECI afin de pouvoir établir la facturation des prestations effectuées dans le cadre de l'étude, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 tel que présenté ainsi que tous documents afférents.

Sortie de Monsieur VELAIN

. 18-1105 1.2 CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que pour le 1^{er} semestre 2019 le tarif de l'assainissement évolue, considérant que la CAGV avec le concours de son délégataire de service public VEOLIA lancent une campagne de distribution de récupérateur d'eau de pluie qui s'étalera sur 3 ans (2018, 2019 et 2020) en sachant que 250 récupérateurs seront distribués annuellement, considérant qu'une étude sur la surcharge hydraulique des réseaux a permis d'identifier les quartiers prioritaires, considérant qu'il est convenu que la CAGV prenne en charge 50 % de la dépense liée à cette opération soit 19 330,51 € TTC pour l'année 2018, **acte** l'évolution du prix de l'assainissement au premier semestre 2019 telle que présentée, **acte** la prise en charge de la CAGV à hauteur de 50 % pour l'opération de distribution de récupérateurs d'eau de pluie, **autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces décisions.

. 18-1106 1.2 COMPTE RENDU ANNUEL SUR LA DELEGATION DU SERVICE DES TRANSPORTS – EXERCICE 2017

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'année 2017 a été marquée par l'extension du Ressort Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de 3 à 26 communes, considérant que le réseau TIV a réalisé 327 150 km sur le réseau, considérant que les transports urbains du verdunois assurent le service public de transport de voyageurs sur les communes du ressort territorial de la CAGV (28 933 habitants), considérant l'exposé de la situation, **prend acte** du rapport d'activité 2017 du réseau de transports urbains dont le bilan se présente globalement comme suit :

- nombre de personnes transportées :575 560 voyages
- km parcourus :327 150 kms
- montant des recettes commerciales :184 940 € TTC + 3% par rapport à 2016)
- coût de la DSP à l'année :1 632 708 €

L'offre kilométrique a été optimisée et se traduit par une augmentation des voyageurs avec un ratio V/K de 1,76 en 2017 en sachant que ce rapport sera présenté en commission consultative des services publics locaux.

Retour de Monsieur VELAIN

. 18-1107 1.2 COMPTE RENDU ANNUEL SUR LA DELEGATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement pour l'exercice 2017, considérant l'exposé de la situation, **prend acte** du rapport relatif à la délégation du service assainissement exercice 2017 dont le bilan se présente globalement comme suit :

Le volume entrant de 1 921 921 m³ à la station de Belleville est en baisse (-25 %) par rapport à l'exercice 2016 avec 2 134 910 m³ traité.

La station d'épuration est 10 % conforme à l'Arrêté Préfectoral.

Aucun prélèvement n'a été réalisé sur les rhyzostep de Béthelainville et de Sivry.

De nombreuses opérations de renouvellement ont été réalisées ainsi que de nombreuses opérations de curage. Le délégataire a entrepris une importante opération de maintenance du traitement des boues avec la révision complète des 2 centrifugeuses. La CAGV et le Délégué ont poursuivi leur collaboration avec le CPIE sur le projet Sentinelles de l'Invisible. Le 2^{ème} semestre 2017 a été marqué par la mise en place de la tarification responsable sur la part assainissement pour les communes de la CAGV afin d'inciter les ménages à utiliser l'eau de façon responsable. Plus de 80 % des abonnés ont ainsi vu leur facture d'eau baisser sensiblement. Cette tendance se prolongera en 2018, le montant de 120 m[€] par an étant en recul de 20 % entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2017.

Ce rapport sera présenté en commission consultative des services publics locaux.

. 18-1108 1.4 SIGNATURE DE LA CHARTE DES MOBILITES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'afin de fédérer l'ensemble des 40 Autorités Organisatrices de Mobilité du territoire, il est proposé de partager et de cosigner un document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat autour des questions liées à la mobilité : la charte des mobilités et de l'intermodalité, considérant qu'il est proposé également de prendre acte de la création de la structure de gouvernance adhoc, adosser à la charte des mobilités et de l'intermodalité : la conférence régionale des mobilités, considérant que par cette charte les autorités organisatrices régionales expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes dans les domaines suivants : * la distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers, *l'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux, *la tarification intermodale, considérant que cette charte des mobilités et de l'intermodalité se veut ouverte et non limitative, considérant qu'elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage des bonnes pratiques en matière de déplacement en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités durables telles qu'exprimés par le législateur, considérant l'exposé de la situation, considérant que les partenaires qui n'ont pas la compétence d'autorité organisatrice (Etat, ADEME, Conseils Départementaux, Syndicats Mixtes, PETR, etc..) ne seront pas signataire de la charte mais seront néanmoins associés aux instances techniques de discussion, **prend acte** de la mise en place d'outils de gouvernance de la mobilité : la charte des mobilités et de l'intermodalité et la Conférence Régionale des Mobilités en sachant que cette Conférence Régionale des Mobilités veillera à la mise en œuvre des principes et objectifs définis dans la charte des mobilités et de l'intermodalité, qu'elle sera composée des élus représentants les AO volontaire, signataires de la charte, qu'elle sera animée par le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant et se réunira au moins une fois par an et que la première Conférence Régionale des Modalités s'est tenue le 23 octobre à Tomblaine, **autorise** Monsieur le Président à signer ladite charte en sachant que les Autorités Organisatrices signataires de la charte s'engage à : *affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs, * accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité, * piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement, **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

. 18-1109 1.4 AMENAGEMENTS URBAINS AUX PLANCHETTES DANS LE CADRE DE L'ORU – LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT 5 – N° DE PROGRAMME 80109B.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'afin de finaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement urbains au quartier des Planchettes ENEDIS doit reprendre la gestion des réseaux rue Séré de Rivière, considérant qu'entre les moments où le marché de travaux d'éclairage public a été lancé (printemps 2012) et aujourd'hui, ENEDIS a changé ses méthodes de recensement des réseaux et exige à présent des plans DICT en classe A de précision, soit des plans géoréférencés, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant 5 avec l'entreprise titulaire du marché d'éclairage public afin de réaliser ce géoréférencement pour un montant de 3 252,38 € HT (3 902,86 € TTC) soit une augmentation de 13,44 % par rapport au montant initial en sachant que l'avenant à lui seul représente 0,31 % et que la CAO a émis un avis favorable le 26 novembre 2018 et à signer tout document y afférent.

. 18-1110 1.4 CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS BERNI DU CONTROLE DES REJETS REALISES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la convention a pour objet de définir la prise en charge financière par la CAGV et les établissements BERNI des contrôles qui sont opérés sur les rejets des établissement BERNI pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, considérant que les prestations qui seront opérées sont les suivants : * 4 visites où il sera procédé pendant une période de 24 heures à –l'enregistrement en continu du débit des eaux usées, -la mise en place d'un dispositif de prélèvement en continu en vue d'obtenir un échantillon représentatif proportionnel au débit pour la période de 24 heures, à la fois en sortie de station du prétraitement au niveau des établissements BERNI et en arrivées de la station urbaine, *1 visite sur les 4 prévues où il sera procédé à la validation de l'autosurveillance des rejets industriels, **approuve** la convention financière entre la CAGV et les établissements BERNI, **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention en sachant que pour les années 2018, 2019, 2019 et 2020 le coût global annuel défini au sein de la convention est estimé à 2 040 € TTC par an, qu'il est réparti à parts égales entre la CAGV et l'industriel et qu'en début d'année n+ 1 la collectivité adressera à l'établissement un

titre de recette correspondant à la part financière qui lui incombe soit 50 % du montant des analyses, **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

. 18-1111 1.7 CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE, LES COLLEGES BARRÉS ET SAINT EXUPÉRY, ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN RELATIVES A LA PRISE DES REPAS CONFECTIONNES PAR LES COLLEGES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans la continuité des conventions tripartites signées au titre des années précédentes, entre la CAGV, le Conseil Départemental de la Meuse et les Collèges Barrès et Saint Exupéry, considérant qu'il est proposé de reconduire ces conventions au titre de l'année civile 2019 aux conditions telles que présentées, **autorise** Monsieur le Président à signer les deux conventions tripartites dans les conditions exposées.

. 18-1112 2.1 PREMIERE MODIFICATION DU PLU DE BELLEVILLE SUR MEUSE – BILAN DE LA CONCERTATION – APPROBATION.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le PLU de Belleville sur Meuse a été approuvé le 15 octobre 2015, considérant que par délibération du 6 février 2018, la CAGV, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a prescrit la première modification du PLU de Belleville sur Meuse et a défini les modalités de la concertation, considérant l'avis favorable de la CDPENAFF, considérant les avis des personnes publiques associées et des communes limitrophes sur le projet de première modification du PLU de Belleville sur Meuse, considérant le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, considérant que le projet de première modification du PLU de Belleville sur Meuse tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme, **décide** de tirer le bilan de la concertation tel que défini, de prendre acte de l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'approuver la première modification du PLU de Belleville sur Meuse tel qu'elle est présentée en sachant : -que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAGV ainsi que dans la mairie de Belleville sur Meuse pendant un mois, -que la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département, -que conformément au Code de l'Urbanisme la première modification du PLU de Belleville sur Meuse en vigueur est tenue à la disposition du public au siège de la CAGV et dans la mairie de Belleville sur Meuse aux jours et heures habituels d'ouverture au public, -que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de Verdun si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

. 18-1113 3.5 CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAINS EN FORET DOMANIALE DE VERDUN – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ONF.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par concession signée en date du 7 février 2014, l'Etat et l'ONF ont autorisé la Communauté de Communes de Charny à occuper les parcelles forestières de la forêt domaniale de Verdun qui abritent les sites historiques remarquables des villages détruits durant la Première Guerre Mondiale, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'afin de procéder à une gestion uniforme de ces sites, il convient de mettre fin à la convention du 7 février 2014 et de conclure une nouvelle concession qui comprend la totalité des sites, y compris le circuit pédestre de Vaux, et dans laquelle la CAGV est clairement partie, considérant que par ailleurs, pour l'entretien des espaces verts une convention entre la commune et l'ONF est également nécessaire, **autorise** Monsieur le Président à signer la concession d'occupation des terrains en forêt domaniale mettant fin à la concession du 7 février 2014 avec la communauté de communes de Charny et à saisir les communes concernées pour signer la convention en sachant qu'afin de simplifier les échanges entre l'ONF et les titulaires de la convention, la CAGV jouera le rôle d'intermédiaire entre l'ONF et les communes membres pour l'entretien du domaine la concernant et que la redevance est conclue à titre de gratuit.

. 18-1114 5.7 CONVENTION DE MUTUALISATION 2015-2024 : AVENANT N° 2

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibérations n° 15-1123 du 25 novembre 2015 du conseil de communauté de la CAGV, n° 2015-11-23-153 du conseil municipal de

Verdun, n° 15-0506 du 25 novembre 2015 du conseil d'administration du CCAS de Verdun et du 17 décembre 2015 du comité directeur de la Caisse des écoles, ont validé le schéma de mutualisation entre ces 4 collectivités et signée la convention de création de services communs et de services mis à disposition en découlant pour la période allant du 01-01-2015 au 31-12-2024, considérant que par délibérations n° 17-1117 du 12 décembre 2017 du conseil de communauté de la CAGV, n° 2017-12-19-130 du 19 décembre 2017 du conseil municipal de Verdun, n° 17-0507 du 12 décembre 2017 du conseil d'administration du CCAS de Verdun ont validé par un avenant n° 1 intégrant notamment la commune de Belleray à la convention de mutualisation, considérant l'article L.5211-4-2 du CGCT introduit par la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 dite loi MAPTAM et modifié par la loi n° 2015-991 du 07.08.2015 dite loi NOTRÉ, considérant l'avis favorable de la CAP du 26 novembre 2018 au transfert de plein droit à la CAGV des agents municipaux de la direction de l'administration générale, ainsi qu'au transfert de quelques agents du CCAS et de la Ville de Verdun dont la situation n'avait pas été traitée, considérant que les communes de Haudainville et Vacherauville ont souhaité, l'une à l'occasion du départ en retraite de sa secrétaire de mairie, l'autre suite au congé de longue maladie de sa secrétaire de mairie, amorcer la démarche tendant à l'employeur unique en sollicitant la communauté d'agglomération pour le recrutement d'une secrétaire de mairie intercommunale qui exercera ses missions pour ces deux communes dans le cadre d'un service commun Secrétariat de Mairie, considérant que la commune de Belleray qui a adhéré au 01.01.2017 à la convention au titre des seuls services communs Direction des ressources financières et Direction des ressources humaines, a sollicité l'extension de son adhésion au titre du service commun « secrétariat de mairie », **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation 2015-2024 modifiant l'article 3.1 « détermination des services communes » afin d'intégrer d'une part le service de l'état-civil, et d'autre part d'intégrer au titre d'un service commun « Secrétariat de Mairie » les communes de Belleray, Haudainville et Vacherauville, modifie la composition du comité de suivi de la mutualisation afin d'intégrer un représentant des dites communes.

. 18-1115 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement, **autorise** Monsieur le Président à créer les emplois tels que présentés, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la création de services communs et de services mis à dispositions entre la Ville de Verdun, le Centre Communal d'Action Sociale, la caisse des écoles ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et du transfert des agents de ces collectivités vers la CAGV en sachant que certains postes restés vacant dans le tableau des effectifs seront utilisés pour le transfert des agents, de créer les emplois tels que présentés dans le cadre de la convention de mutualisation et du transfert des agents de la Commune de Belleray vers la CAGV, de supprimer de nombreux postes rendus vacants de la CAGV qui figurent encore au tableau des effectifs suite à des départs en retraite, à des détachements, des nouvelles affectations, etc... en sachant que le Comité Technique du 29 novembre 2018 a pris connaissance de ces éléments, **autorise** Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs et à étendre les postes ouverts dans le cadre d'emplois des ATSEM au cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

. 18-1116 4.4 GARANTIE PREVOYANCE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR EFFECTUER UNE MISE EN CONCURRENCE POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant que les collectivités verdunoises ont opté à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'option labellisation concernant la seule garantie prévoyance, avec une participation financière tenant compte du niveau de rémunération de l'agent, considérant que dans l'objectif d'optimiser la couverture des agents (contenu et cotisation), le Centre de Gestion de la Meuse prévoit la mise en œuvre d'une convention de participation, à compter du 1^{er} janvier 2020, en vue de couvrir la garantie prévoyance pour les agents des collectivités et des établissements publics affiliés, considérant l'intérêt de chercher à optimiser le coût et les conditions de couverture du risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité, et compte tenu du fait que le mandat donné au Centre de Gestion n'engage pas la collectivité à poursuivre le projet si les conditions de l'offre ne lui conviennent pas, **mandate** le Centre de Gestion pour effectuer la mise en concurrence pour une convention de participation relative à la prévoyance.

. 18-1117 4.4 COMPTE EPARGNE TEMPS – MODIFICATION DES MODALITES D'ALIMENTATION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le compte épargne temps a été instauré dans la Fonction Publique Territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 qui permet à son

titulaire d'accumuler les congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre, considérant que la mise en place dans les collectivités verdunoises a été autorisée par délibération du conseil municipal du 18 janvier 2005 et du conseil communautaire du 24 janvier 2005 après avis du comité technique paritaire du 17 novembre 2004, considérant l'exposé de la situation, considérant que l'alimentation du CET est prévue par l'épargne des journées de congés annuels non prises en sachant qu'il faut en avoir posé 20 dans l'année pour un agent à temps complet avant de pouvoir épargner le solde et des journées de RTT non récupérées, considérant que l'épargne des repos compensateurs n'était pas permise sauf délibération l'y autorisant après avis du Comité Technique, considérant que le Comité Technique a émis un avis favorable le 3 mai 2017, **autorise** l'alimentation du compte épargne temps par le report des repos compensateurs non utilisés sur la base d'une journée = 7 heures étant précisé que le compte épargne temps ne peut dépasser 60 jours.

. 18-1118 4.4 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 portant dispositions relatives aux conditions d'octroi d'une indemnité de conseil pour les prestations de conseil et d'assistance que les comptables chargés des fonctions de trésoriers des communes et des établissements publics peuvent être amenés à fournir en matière budgétaire, économique, financière et comptable, considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif tel que présenté à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires d'ordre et afférentes aux 3 dernières années, considérant l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 disposant que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public) », considérant cependant la prise de poste de M. Jean-Louis LEULIER, responsable de la Trésorerie de Verdun à compter du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame Annie DUPIRE, **autorise** Monsieur le Président à octroyer les indemnités telles que présentées au taux de 100 % à Monsieur Jean-Louis LEULIER.

. 18-1119 7.1 TARIFS SPORTS - SUBVENTION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 23 juin 2015 un document centralisant l'ensemble de la politique tarifaire de la collectivité dans la perspective de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et dans un souci de lisibilité et de clarification a été voté, considérant l'exposé de la situation, considérant que ces dispositions sont appliquées depuis 2015, considérant que ces délibérations tarifaires sont produites à l'appui des titres de recettes et avis de sommes à payer et des mandats, considérant que la trésorerie exige une délibération mentionnant la subvention accordée par la collectivité et précisant le nom de l'association et le montant alloué, **vote** en faveur des associations les subventions pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018 figurant sur le tableau tel que présenté, **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

. 18-1120 7.1 EXAMEN ET VOTRE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Par 39 Voix Pour – 2 Abstentions (Mme QUENCEZ – M. VERMELIN), le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget primitif 2019 tel que présenté qui s'élève en dépenses à 35 997 850,00 € et en recettes à 35 997 850,00 € pour la section de fonctionnement sachant que la fonction d'investissement s'élève en dépenses à 26 710 454,00 € et en recettes à hauteur de 26 710 454,00 € sachant que le budget primitif de l'exercice de la CAGV a été établi conformément aux orientations pluriannuelles développées lors du DOB du 10 décembre 2018, que l'épargne nette structurelle et le recours aux fonds de concours garantissent une évolution soutenue des dépenses d'équipement. Cependant, la plus grande prudence s'impose dans la programmation pluriannuelle des choix d'équipement et de leur mode de financement, des ajustements réguliers sont envisageables au regard de l'évolution des plans de financement. L'épargne nette dégagée par la CAGV est prévue à hauteur de 3,5 millions pour 2019, avec prise en compte des restes à réaliser qui seront constatés en fin d'année, les dépenses sont estimées à 36 millions. Après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes se totaliseraient à 14,1 millions, avec une affectation complémentaire de 4 millions, le financement de ces dépenses implique la réalisation d'un emprunt en 2019 estimé à 10 millions dont une partie sera décalée si toutes les dépenses d'équipement prévues ne sont pas réalisées en 2019.

. 18-1121 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe d'assainissement 2019 tel que présenté qui s'élève en dépenses à 3 378 596,00 € et en recettes à 3 378 596,00 € pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève à 2 058 960,00 € en dépenses et à 2 058 960,00 € en recettes étant précisé qu'après intégration des reports de crédits la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 074 236,71 €.

. 18-1122 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ANRU

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe ANRU 2019 tel que présenté qui s'élève en dépenses et en recettes à 100 000 € pour la section de fonctionnement étant précisé qu'une réunion est programmée le 21 décembre 2018 avec les représentants du PIA jeunesse pour évaluer l'avancement des actions prévues initialement dans la convention et les ajustements qu'il est possible d'envisager au niveau des subventions attendues. De nombreuses incertitudes subsistent et le présent budget ne constitue qu'une transition temporelle dans l'attente d'une évaluation globale du dispositif. Une décision modificative sera donc proposée en début d'année pour finaliser les arbitrages budgétaires 2019.

. 18-1123 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE CHICAGO

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe Chicago 2019 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 240 382,00 € pour la section de fonctionnement sachant que la section d'investissement s'élève à 159 441,00 € en dépenses et à 237 841,00 € en recettes étant précisé que l'équilibre de ce budget annexe implique une subvention prévisionnelle du budget général de 81 000,00 €.

. 18-1124 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe ordures ménagères 2019 tel que présenté qui s'élève en dépenses à 4 483,00 € et en recettes à 13 234,00 € pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 519 558,50 € étant précisé que la CAGV devra se positionner en 2019 sur l'organisation qu'elle souhaite mettre en place à partir de 2020 et que le budget annexe « ordures ménagères » de la CAGV intègre à partir de 2018 la gestion du territoire de l'ex codecom de Charny et celui de la commune de Belleray. Une comptabilité analytique a été mise en place pour individualiser les dépenses et les recettes propres à chaque entité.

. 18-1125 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE PAYS DE VERDUN.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe 2019 du Pays de Verdun tel que présenté qui s'élève en dépenses à 87 275,00 € et à 120 298,76 € en recettes pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève en dépenses à 418 485,00 € et en recettes à hauteur de 523 237,30 € étant précisé que lors de la réunion du 28 février 2018, le Comité Politique a confirmé le principe d'une cotisation annuelle fixe à hauteur de 1,55 € par habitant DGF qui doit permettre d'assurer le fonctionnement de l'association, en complément des différentes aides perçues pour l'ingénierie et les projets. Cette cotisation est sollicitée auprès des Communautés de Communes membre par la Communauté d'Agglomération, qu'une réflexion est également en cours pour une gestion plus autonome de l'association « Pays de Verdun » par une transformation juridique en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et sachant que le budget annexe 2019 est un budget de transition.

. 18-1126 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE PRE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe PRE 2019 tel que présenté qui s'équilibre à 63 580,00 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement

. 18-1127 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe transport 2019 tel que présenté qui s'équilibre à 25 000,00 € en dépenses pour la section d'investissement sachant que la section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 2 490 255,00 € étant précisé que le budget primitif 2019 est un budget de transition. En effet, une nouvelle convention de Délégation de Service Public est en cours de négociation et l'arbitrage en cours sur l'étendue des missions souhaitées pour l'exercice de cette compétence conditionnera les évolutions budgétaires à venir.

. 18-1128 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZA DES MARRONNIERS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe ZA des Marronniers 2019 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 88 900,00 € pour la section de fonctionnement sachant que la section d'investissement s'élève en dépenses à 45 200,00 € et en recettes à 88 900,00 € étant précisé que compte tenu des ventes envisagées, une subvention prévisionnelle du budget général est prévue à hauteur de 23 000 euros pour équilibrer ce budget annexe.

. 18-1129 7.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE WAMEAU

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération **adopte** le budget annexe ZEI du Wameau 2019 tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 442 820,00 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 721 410,00 € pour la section d'investissement étant précisé qu'en aval le Trésor Public souhaite que l'ex-communauté de communes de Charny réduise progressivement le déficit cumulé depuis plusieurs années, que la collectivité a versé à compter de 2011 une subvention annuelle de 50 000 euros du budget général au budget annexe. Cette démarche a subsisté avec le passage en communauté d'agglomération, et ainsi, entre 2011 et 2018, le versement total aura été à hauteur de 400 000 euros, en sachant que des ventes prévisionnelles pour les 5 lots restants (dont 4 sont en cours de finalisation) soit 159 000 euros, la subvention restant à verser pour équilibrer le budget est estimée à 62 000 euros. Le déficit total de cette opération s'élève à environ 462 000 €. Un emprunt in fine de 500 000 euros doit être remboursé en 2019, son financement sera assuré par les ventes à venir et les versements successifs des subventions d'équilibre. Dans la continuité des exercices comptables des années précédentes, le versement d'une subvention annuelle de 50 000 euros est prévu pour l'exercice 2019. Cette année, du fait du vote en décembre, il n'est pas possible de constater dès à présent la reprise des résultats d'investissement et le budget est équilibré par la prévision d'un emprunt.

. 18-1130 7.5 SUBVENTION ACCORDEE AUX USAGERS SPANC PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son périmètre, considérant qu'à ce titre elle met en œuvre les contrôles diagnostics, les contrôles de bonne exécution et les contrôles de fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif sur le périmètre de la CAGV, considérant que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse avait attribué au titre de l'année 2017 une subvention de 25 euros par installation contrôlée par les services de la CAGV et 250 euros par installation réhabilitée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, considérant qu'il est nécessaire de reverser ces primes aux usagers qui ont fait réaliser un contrôle sur cette période ou une réhabilitation, **autorise** Monsieur le Président à reverser aux usagers ayant réalisé le contrôle de leur installation d'assainissement non collectif en 2017, à savoir : *la somme de 25 euros aux 29 usagers dont l'installation a été contrôlée, *la somme de 250 euros aux 4 usagers dont l'installation a été réhabilitée en sachant que la CAGV a perçu de l'Agence de l'Eau 1 363,00 €.

. 18-1131 7.5 CRECHE LES PETITS LUTINS A BELLEVILLE SUR MEUSE : SUBVENTION AU TITRE DES ANNEES 2017 ET 2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par convention en date du 5 janvier 2012, l'ex Communauté de Communes de Charny a confié à l'association Les Petits Lutins la gestion de la crèche à Belleville sur Meuse et mis à disposition une partie de l'immeuble sis 2 place Maginot, abritant

également la MJC du Verdunois, considérant qu'à l'article 3 « valorisation de la mise à disposition » de ladite convention il est indiqué que cette mise à disposition représente une valeur locative de 24 000 € annuel, considérant que pour les associations bénéficiant de prestations gratuites, celles-ci doivent être informées de la valorisation des prestations utilisées au titre de l'année, considérant qu'en parallèle ces prestations sont comptabilisées avec des titres de recettes pour la valorisation des prestations et des mandats pour les compensations financières équivalentes, considérant que cette approche comptable permet de concilier principe de gratuité et lisibilité dans la recherche d'une gestion transparente et équitable, considérant que la trésorerie a rejeté pour l'année 2017 le mandat correspondant à la mise à disposition des locaux au profit de l'association Les Petits Lutins, exigeant une délibération mentionnant le montant de la subvention accordée par la collectivité à ladite convention, **décide** de voter en faveur de l'association Les Petits Lutins, une subvention d'un montant de 24 000 € au titre des années 2017 et 2018.

. 18-1132 7.10 TARIFS DES REPAS EXCEPTIONNELS DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'un tarif pour les repas exceptionnels était fixé pour l'année 2017-2018, considérant les échanges favorables pour remettre en place un tarif exceptionnel pour les repas, lors du Comité Consultatif scolaire et périscolaire du 29 novembre 2018, considérant qu'à compter du lundi 7 janvier 2019 deux tarifs différenciés seront appliqués pour la restauration scolaire tels que présentés, **autorise** cette tarification exceptionnelle et ses conditions à compter du 7 janvier 2019.

. 18-1133 7.10 REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOMi) – BELLERAY – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant qu'il convient, à partir du 1^{er} janvier 2018, pour la commune de Belleray d'appliquer les dispositions du règlement du service de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative telles qu'établies par l'ex-CODECOM du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue d'une part et d'autre part d'acter les tarifs relatifs à la REOMi en vigueur en 2017 tels que présentés, **autorise** Monsieur le Président à appliquer les dispositions du règlement du service de collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative telles qu'établies par l'ex-CODECOM du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, **prend acte** des tarifs relatifs à la REOMi en vigueur en 2017 tels qu'indiqués.

. 18-1134 8.5 CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU COUP DE POUCE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre du programme de réussite éducative, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun met en œuvre l'action Coup de Pouce pour aider les enfants de CP et leur famille à découvrir la lecture et l'écriture de façon ludique afin de faciliter leurs apprentissages, considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Coup de Pouce en sachant qu'en contrepartie d'une ingénierie qui inclue l'accompagnement dans le pilotage, dans la formation et le soutien aux animateurs et dans l'apport de ressources et d'outils pédagogique, l'association Coup de Pouce facture 500 euros par club Coup de Pouce et que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun met en œuvre 4 clubs Coup de Pouce.

. 18-1135 8.8 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN – LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Par 40 Voix Pour – 1 Contre (M. VERMELIN), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la transition énergétique dans les territoires a été affirmée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, considérant que les objectifs nationaux affichés dans le cadre de cette loi visent à l'horizon 2030 : *à la réduction de 40 % des émissions de gaz à effets de serre par rapport à 1990, *à la réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012, *au développement des énergies renouvelables à hauteur de 32 % de la consommation finale d'énergie, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est dans l'obligation réglementaire de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), considérant l'exposé de la situation, **autorise** Monsieur le Président à engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté

d'Agglomération du Grand Verdun sachant qu'un budget de 10 000 € Hors Taxes sera alloué en 2019 et à signer tous les documents se rapportant à cette décision en sachant qu'un Comité de pilotage sera constitué afin de conduire le projet de PCAET.

. 18-1136 1.1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE SIGNALISATION : LOT 01 SIGNALISATION HORIZONTALE – LOT 02 SIGNALISATION VERTICALE – AUTORISATION DE LANCER ET ATTRIBUER LES MARCHES

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV va faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de signalisation horizontale et verticale, considérant que ces marchés débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2019 et seront reconductibles deux fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, **autorise** Monsieur le Président –conformément aux termes de l'ordonnance n° 2005-645 du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 6 juin 2005- à signer les marchés de travaux, à savoir : *Lot 01 – signalisation horizontale pour un montant maximum annuel de 600 000 € TTC, * Lot 02 – signalisation verticale pour un montant maximum annuel de 600 000 € TTC et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

. 18-1137 2.1 SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF A L'ÉLABORATION DU PLUiH

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que pour faire suite à la délibération du 23 juin 2015 relative à l'élaboration d'un PLUiH qui autorisait notamment Monsieur le Président à signer tous les contrats inhérents à cette procédure, considérant qu'un marché a été lancé et attribué par la commission d'appel d'offres le 11 décembre 2018, considérant que le marché d'une durée de 36 mois a été attribué au groupement formé par Espace et Territoire 2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY, **autorise** Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'élaboration du PLUiH avec le groupement dont le mandataire est Espace et Territoire pour un montant de 289 666 € HT soit 347 599,20 € TTC en sachant qu'il débutera à compter de sa notification.

. 18-1138 6.1 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Par 40 Voix Pour – 1 Abstention (Mme RONGA), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'article L.3132-26 du Code de Travail permettant au maire d'accorder 5 dérogations annuelles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche après avis du conseil municipal, l'avis ne liant pas le maire. En revanche, le même texte permet d'aller jusqu'à 12 dérogations annuelles mais avec avis conforme du conseil communautaire, considérant que le Maire de Verdun sollicité par de nombreux commerces de détail et la Chambre de Commerce de la Meuse souhaite autoriser l'ouverture en 2019 de 12 dimanches pour soutenir l'activité économique, considérant que la liste prévisionnelle des dimanches concernés est la suivante : les 6 janvier, 14 avril, 30 juin, 1^{er} septembre, 8 septembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019, **donne** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 tel qu'indiqué en sachant que les modifications en cours d'année 2019 à la présente liste arrêtée par le maire avant le 31 décembre 2018 devront faire l'objet d'une procédure respectant cette forme initiale.

. 18-1139 7.5 CONVENTION CONNAISSANCE DE LA MEUSE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Conseil Communautaire en date du 19 novembre a voté une subvention de 50 000 € en faveur de l'association Connaissance de la Meuse, considérant que la convention multipartite entre le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun permettant le versement de cette subvention est encore actuellement en cours d'examen, considérant le délai de validation puis de signature par l'ensemble des partenaires de ladite convention qui ne permettra un retour de ce document qu'au cours du 1^{er} semestre 2019, considérant qu'il convient de proposer une convention afin de garantir à l'association Connaissance de la Meuse les moyens financiers pour clore la saison 2018 et de permettre le versement de la subvention votée, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Connaissance de la Meuse.

. 18-1140 7.5 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LE NUMERIPOLE »

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'association « Le Numéripôle » à Bras sur Meuse intervient dans la formation aux outils numériques, considérant qu'elle a aujourd'hui un rayonnement sur l'ensemble de l'agglomération, considérant que depuis 2012 cette association perçoit une subvention de fonctionnement de 2 000 € de la part de la Communauté de Communes de Charny, subvention reprise en 2015 par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, **décide** de voter en faveur de l'association « Le Numéripôle » une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2018, une subvention de régularisation de 2 000 € au titre de l'année 2017 et **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

. 18-1141 7.10 MONTANT DE LA COTISATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE JOURNÉES D'ACTIVITÉS POUR LES ADOLESCENTS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'organisation d'une journée d'activités au profit des 12-17 ans le 20 février 2019, inscrite dans le cadre du dispositif « L'adosphère » et la possibilité que d'autres journées de ce type puissent être construites avec les adolescents sur des périodes scolaires et de vacances, considérant l'exposé de la situation, considérant que la cotisation est un mode de tarification permis par la CAF pour l'octroi de la Prestation de Service Ordinaire dans le cadre de ce type d'activité, **autorise** Monsieur le Président à mettre en place une cotisation de 3.00 € comme tarif unique dans le cadre des journées d'activités spécifiques organisées à destination des 12-17 ans.

. 18-1142 8.9 CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le poste de directrice-teur de la MJC est un poste FONJEP financé par la collectivité à travers un contrat signé pour trois ans et renouvelable par avenant avec la Fédération Française des MJC (FFMJC) pour la mise à disposition d'un poste de direction, considérant qu'en 2018 le contrat de financement s'est élevé sur cette base à 74 960 € (80 028 € minoré d'une part FONJEP/Etat de 5 068 € soit 74 960 €), considérant qu'à partir de 2019 il a été convenu que le contrat serait désormais calculé sur la base réelle du coût du poste, considérant qu'au regard du profil de la nouvelle titulaire du poste le contrat est évalué à 57 007 € (64 171 € minoré d'une part FONJEP/Etat de 7 164 €), considérant que la CAGV signe avec la FFMJC une convention d'accompagnement pour un montant de 5 000 € en sachant que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2017, **autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de financement FONJEP avec la Fédération Française des MJC.

. 18-1143 8.9 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FEDERATION FRANCAISE DES MJC

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Fédération Française des MJC a pour objet de susciter, de coordonner l'action éducative, récréative, sportive, culturelle et civique de ses associations et plus généralement de développer l'éducation populaire permanente, considérant que dans les domaines relatifs aux politiques sur lesquelles intervient la FFMJC la CAGV reconnaît l'intervention de la FFMJC, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention pour participer à son accompagnement et contribuer à son financement à hauteur de 5 000 € par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

VERDUN, le 22 décembre 2018

Le Président,
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.

